

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 02/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SENERVAL UIOM

3 route du Rohrschollen
67100 STRASBOURG

Références : 0536/MS
Code AIOT : 0006700536

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2022, dans l'établissement SENERVAL UIOM implanté 3 route du Rohrschollen 67100 STRASBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi de mise en demeure (5 janvier 2022)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SENERVAL UIOM
- 3 route du Rohrschollen 67100 STRASBOURG
- Code AIOT : 0006700536
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED

L'UVE Sénerval incinère des ordures ménagères (et assimilées), mais pas de DASRI. Elle comporte trois lignes d'incinération. Le contrôle a porté sur les conditions du confinement des déchets de l'incinération.

Le thème de visite retenu est le suivant :
confinement des déchets de l'incinération.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|--|-------------------|
| 1 | Collecte et stockage des cendres et REFIOM | AP de Mise en Demeure du 05/01/2022, article 1 ^{er} | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux programmés pour le respect de la mise en demeure du 5 janvier 2022 ont significativement avancé et permis des conditions de collecte plus satisfaisantes des cendres et REFIOM. L'inspection attend qu'il lui soit rendu compte du franchissement des étapes résiduelles d'ici au prochain contrôle, qui aura lieu à l'automne 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte et stockage des cendres et REFIOM

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/01/2022, article 1 ^{er} |
| Thèmes : Risques chroniques, Collecte et stockage des cendres et REFIOM |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet |
| <p>Prescription contrôlée : Arrêté ministériel du 20/09/2002, article 26 ..[...]... Les déchets et les différents résidus produits doivent être entreposés séparément avant leur utilisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement [...]</p> <p>Précédents constats en référence à ce point de contrôle :</p> <p>Lors de la visite du 25 novembre 2021, l'inspection a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la cour située entre la darse et l'usine, les cendres et résidus d'épuration des fumées pulvérulents étaient, le jour de la visite, stockés en grands récipients vrac GRV entreposés à l'extérieur et que de tels récipients étaient ouverts, leur contenu exposé au vent et à la pluie ; - sur la plate-forme des électrofiltres située en plein air et exposée au vent, des éléments des chargés de poussières étaient exposés à l'atmosphère et que de telles poussières étaient notamment tombées depuis le bord de la plate-forme vers des infrastructures situées plus bas, également en plein air, et sur lesquelles une couche en était visible. <p>Lors de la visite du 21 avril 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exploitant a présenté un plan d'actions pour réduire les incidents entraînant des fuites de REFIOM et cendres. Les travaux correspondants ont été annoncés en visite pour le mois de juillet 2022. L'investissement correspondant était estimé à ce moment de l'ordre de 700 000 euros ; - l'inspection avait aussi constaté des fuites de cendres et REFIOM sur et sous le silo où elles sont acheminées. Des questions avaient été posées sur les conditions de chargement des remorques d'enlèvement des cendres. <p>A l'issue de cette visite, la mise en demeure n'a pas été levée.</p> <p>Constats : L'inspection s'est rendue sur la plate-forme sous les électrofiltres, au silo des cendres et REFIOM, dans la cour de l'usine, à l'emplacement où avaient précédemment été observés des GRV de cendres et REFIOM, au pied des fours où sont visibles les départs du transport des cendres.</p> <p>Sous les électrofiltres :</p> <p>Chacune des trois lignes est équipée de trois champs de filtrage. Le plan d'action présenté le 21 avril 2022 se traduisait, le jour de la visite, par des réalisations sur les lignes 1 et 2. La ligne 3 restait à équiper. Sur les lignes 1 et 2, il restait à remplacer des écluses, une par champ. Le matériel nécessaire, commandé en février 2022 en Espagne, était attendu le 18 ou le 19 août. Les écluses des premiers champs des lignes 1 et 2 sont à traiter en priorité. Sur le premier champ des lignes 1 et 2, des fuites de REFIOM se traduisaient en effet par des amoncellements au sol. L'exploitant s'est engagé, en visite, à positionner des trémies sous les points de fuite et à faire nettoyer les lieux au plus tard le 19 août. Il a précisé que les travaux déjà réalisés auraient permis de réduire des deux tiers les expéditions de cendres et REFIOM en GRV.</p> <p>Sur et sous le silo à cendres et REFIOM :</p> <p>Des fuites localisées, aussi bien sur le toit (arrivée des déchets) que sous le silo (reprise par vis sans fin), se traduisaient par de petits tas de déchets pulvérulents. L'exploitant a annoncé des travaux pour le mois de septembre, incluant le remplacement de la manche de chargement. La pièce correspondante, déjà approvisionnée, a été vue au magasin. Un nettoyage est prévu le 19 août.</p> |

Dans la cour :

Il n'y avait pas de GRV de cendres et REFIOM stockés dans la cour. Des GRV n'ont été observés que sous l'auvent, fermé sur trois faces, sous le silo.

L'exploitant a précisé que depuis les travaux, cet auvent suffisait désormais.

Au pied des fours :

L'exploitant a présenté les améliorations pour la collecte des cendres, réalisées sur la ligne 1, en cours sur les lignes 2 et 3.

En conclusion, même si des pertes de confinement de REFIOM et cendres subsistent, ne permettant pas de lever la mise en demeure, les travaux en vue de supprimer à la source (et non plus seulement par des ramassages et nettoyages périodiques) les risques de dissémination atmosphérique et vers le milieu aqueux sont largement engagés et devraient s'achever au début de l'automne.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet